



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N°18.769***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs d'entrées
à la Patinoire de ROYAN
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/546 en date du 28 novembre 2016 fixant les tarifs d'entrées à la Patinoire de ROYAN, rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2016,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°16/546 concernant les tarifs d'entrées à la Patinoire de ROYAN, comme suit :

Enfants des Ecoles de ROYAN..... Exonération

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – fonction 4145 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 10 décembre 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 décembre 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

